

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 11 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 09h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick.



DELBU2024-06-045

Développement économique : Cession d'un terrain à la SAS Crust'Armor - ZI de Bellevue à Saint-Agathon

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu le Projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant dans son Axe 2 son souhait de « s'affirmer comme un territoire d'opportunités et de conquêtes pour les entreprises », et dans son Axe 3 de « soutenir l'économie productive » ;

Vu la stratégie de développement économique et d'attractivité de l'Agglomération - qui s'inscrit en cohérence avec la Stratégie Régionale des Transitions Economique et Sociale dont un des axes consiste à conforter l'équilibre et l'ancrage territorial des activités - qui affirme le souhait du territoire d'apporter un soutien notamment à l'agroalimentaire, une des bases de son économie productive ;

Vu l'avis des Domaines émis en date du 04 avril 2024 et établissant la valeur vénale de la parcelle AP109 à 20 € HT le m² ;

Considérant la demande de la SAS CRUST'ARMOR d'acquérir le lot désigné ci-après :

Terrain d'une superficie de 520 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) situé au sein de la zone industrielle de Bellevue, et correspondant à la parcelle suivante :

Délibération

N° de parcelle suite à division parcellaire	Issue de la parcelle	Adresse	Superficie
AP123 partie	AP109 partie	Impasse des Ajoncs	5 a 20 ca environ

Considérant que l'acquéreur supportera la T.V.A (sur marge ou sur le prix total en fonction du régime appliqué lors de l'acquisition de la parcelle), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie ;

Considérant que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et qu'il en sera de même pour la T.V.A. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la cession à la SAS CRUST'ARMOR, ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 20 € HT le m² ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

